



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00 ..... 30  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00 .....:33



**Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### ❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Madame Francine LEMARIÉ en tant que secrétaire de séance.

#### ❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2022.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES –  
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales  
Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances  
Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint délégué aux Ressources Humaines**

#### ❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

Dans le cadre de cette délégation, **26 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DÉCISION N° 1 DU 4 OCTOBRE 2022**  
**Exécutoire le 10 octobre 2022**

**PÔLE SERVICE À LA POPULATION**  
**Service de l'État Civil, des Élections et des Formalités Administratives**  
Rétrocession d'une concession funéraire

**DÉCISION N°2 DU 10 OCTOBRE 2022**  
**Exécutoire le 17 octobre 2022**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**  
**Convention précaire et révocable d'une maison située 12 rue Bergson**  
Désignation d'un occupant : Monsieur Renaud TOUZALIN et Madame Jennifer DUTHEIL, avec effet au 20 mars 2023, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 19 mars 2025

Perception d'une redevance : 850,00 € mensuels (huit cent cinquante euros)

**DÉCISION N° 3 DU 10 OCTOBRE 2022**  
**Exécutoire le 17 octobre 2022**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**  
**Convention précaire et révocable d'une maison située 63 avenue de la République**  
Désignation d'un occupant : Madame Marie-Agnès KREBS, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2023

Perception d'une redevance : 650,00 € mensuels (six cent cinquante euros)

**DÉCISION N° 4 DU 10 OCTOBRE 2022**  
**Exécutoire le 17 octobre 2022**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**  
**Convention précaire et révocable d'une maison située 118 boulevard Charles de Gaulle**  
Désignation d'un occupant : Madame Karen HANOTEL, avec effet au 2 novembre 2022, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 octobre 2024.

Perception d'une redevance : 590,00 € mensuels (cinq cent quatre-vingt-dix euros)





DÉCISIONS N° 5 à 26 DU 7 OCTOBRE 2022  
Exécutaires le 25 octobre 2022

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION**

**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
(décisions du 07 octobre 2022 exécutoires le 25 octobre 2022)

DÉCISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
5	07.10.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 23	275,00 €
6	07.10.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 71	100,00 €
7	07.10.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 75	100,00 €
8	07.10.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 50	550,00 €
9	07.10.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 13	550,00 €
10	07.10.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 52	275,00 €
11	07.10.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 18	550,00 €
12	07.10.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 15 – Emplacement 43	100,00 €
13	07.10.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 19 – Emplacement 50	100,00 €
14	07.10.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 19 – Emplacement 56	550,00 €
15	07.10.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 67	50,00 €
16	07.10.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 36	550,00 €
17	07.10.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 13	275,00 €
18	07.10.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 14	275,00 €
19	07.10.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 - Emplacement 25	275,00 €
20	07.10.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 34 – Emplacement 7	550,00 €
21	07.10.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 36 – Emplacement 5	550,00 €



22	07.10.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 40 – Emplacement 38	100,00 €
23	07.10.22	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 1 – Case n° 1	50,00 €
24	07.10.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 244	450,00 €
25	07.10.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 1 niveau 2 – Case n° 10	450,00 €
26	07.10.22	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de la République Tour n° 3 – niveau 3 – Case n° 50	50,00 €

- ❖ **Affaires Générales – Adhésion de la commune au club des villes et territoires cyclables – Déplacements de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains, à Paris les 9, 10 novembre et 13 décembre 2022, afin de participer au Conseil d'Administration, à la rencontre des adhérents et à l'Assemblée Générale du club – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, d'un mandat spécial, pour les déplacements des mercredi 9 et jeudi 10 novembre 2022 et mardi 13 décembre 2022 afin de permettre les remboursements des frais qu'il pourrait être amené à engager pour ces déplacements,
- 2) Précise que ces déplacements donneront lieu à des dépenses pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, les remboursements sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ces déplacements feront l'objet d'ordres de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, les natures précises des missions et les modes de transport empruntés.

- ❖ **Finances – Programme d'emprunt 2022 – Mise en concurrence des différents organismes bancaires – Examen des différentes propositions et choix de l'organisme bancaire – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du contrat**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de retenir l'offre du Crédit Mutuel, à taux fixe suivant les conditions énoncées ci-dessous :

Montant :	<b>2 200 000 € (deux millions deux cent mille euros)</b>
Modalités de remboursement :	Échéances fixes
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Durée :	<b>15 ans</b>
Taux fixe :	<b>2,65 %</b>
Frais de dossier :	<b>3 000,00 €</b>
Déblocage des fonds :	A la demande en une ou plusieurs fois et au plus tard dans un délai de trois mois suivant l'émission du contrat.





Remboursement par anticipation :

A tout moment, moyennant le calcul d'une indemnité correspondant à 5% du capital remboursé, sous réserve d'informer la banque au moins 30 jours avant la date de prélèvement de l'échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tout document nécessaire à la transcription de ces offres.

❖ **Finances – Mise à disposition de personnels du budget principal aux budgets annexes – Facturation 2022 (sur données 2021)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Autorise la facturation sur chacun des budgets suivant la répartition ci-dessous :

Somme cumulée du réalisé au 31/12/2021 de tous les budgets annexes	34 574 577,95 €		Répartition des frais de personnel en 2021	144 653 €
	<i>Répartis comme suit</i>			
Bois Ribert	4 324 657,49 €	12,5%	18 093 €	
Charles De Gaulle	3 906 036,89 €	11%	16 342 €	
Central Parc	21 796 450,69 €	63%	91 192 €	
Croix De Pierre	2 248 099,25 €	6,5%	9 406 €	
La Roujolle	2 299 333,63 €	7%	9 620 €	
		100%	144 653 €	

2) Précise que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6045 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »

3) Dit que pour l'année 2022 et par référence aux réalisés 2021, elle s'élève à **144 653,00 €** et qu'elle se répartie suivant le tableau ci-dessus.

❖ **Finances – Acquisition de 53 logements collectifs par Touraine Logement – programme « Les Epinettes » - Demande de garanties d'emprunts – Accord de principe à hauteur de 50 %**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Donne un accord de principe à Touraine Logement afin de lui permettre de finaliser le financement de l'opération « Les Epinettes », (27 PLUS, 15 PLAI et 11 PLS), à hauteur de 50 %, dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la demande de garantie définitive.

❖ **Finances – Mise en œuvre de la M 57 – Apurement du compte 1069**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise l'apurement du compte 1069 en totalité sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire à hauteur du solde, soit 73 525,20 €,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la délibération.

❖ **Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 16 septembre 2022 et le 27 octobre 2022**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 8 novembre 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 8 novembre 2022.

❖ **Ressources Humaines – Recensement de la population 2023 – Rémunération des agents recenseurs**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer la base de la rémunération forfaitaire des agents recenseurs à 2.000,00 € bruts.

❖ **Ressources Humaines – Service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire – Adhésion de la commune – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de ladite convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Décide de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du travail du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de trois ans,
- 2) Autorise, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention,

❖ **Ressources Humaines – Politique de recrutement – Convention avec ADECCO**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention, pour le recrutement d'un agent polyvalent en bâtiment (maçon carreleur) suite au départ à la retraite de l'agent en poste, au 1<sup>er</sup> août 2022.

❖ **Systèmes d'Information – Groupement de commande informatique et télécommunications avec Tours Métropole Val de Loire – Avenant n° 2 – Retrait de la délibération du 26 septembre 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Retire la délibération 2022-07-111 du 26 septembre 2022,
- 2) Approuve l'avenant n°2 à la convention du 8 décembre 2016 autorisant le coordonnateur à représenter les membres du groupement de commande et agir pour leur compte afin de coordonner les opérations visant à mettre à leur disposition les marchés proposés dans le cadre d'une centrale d'achat et le cas échéant effectuer toute démarche nécessaire à leur exécution,
- 3) Précise que Tours Métropole Val de Loire prendra en charge la cotisation due en contrepartie des services rendus par la centrale d'achat,
- 4) Précise qu'un avenant à la convention pourra intervenir si le recours à une centrale d'achat requiert le paiement d'un droit d'entrée significatif,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux Systèmes d'Information à signer l'avenant n°2 à ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la délibération.





**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –  
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteur : Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle**

❖ **Vie Culturelle – Bibliothèque Municipale George Sand – Modification de catégories tarifaires et modification du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la modification des catégories tarifaires de la bibliothèque municipale George Sand, en incluant les bénéficiaires de minima sociaux et les personnes en situation de handicap porteuses de la carte mobilité inclusion,
- 2) Approuve la modification des catégories tarifaires inscrites sur le règlement intérieur de la bibliothèque,
- 3) Précise que le règlement intérieur sera pris par arrêté municipal.

❖ **Vie Culturelle – Convention avec l'artiste Lyd Violleau pour l'acquisition de l'œuvre « Dévisage »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs : Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement  
Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Loisirs - Vacances**

❖ **Petite Enfance – Convention avec l'ADPEP 37 pour l'accueil du ludobus au cours de l'année 2023**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- 1) Approuve le projet de convention,





- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant.

❖ **Petite Enfance – Convention avec CISPEO pour le dispositif Bout'chou services au titre de l'année 2023**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –  
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs :** Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain,  
Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint délégué aux Moyens Techniques

❖ **ZAC du Bois Ribert – Convention de servitudes avec le SIEIL sur les parcelles cadastrées section AH n° 245 et 253 concernant le passage d'une canalisation électrique souterraine**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour la conclusion avec le SIEIL d'une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique avec le SIEIL sur les parcelles cadastrées section AH n°245 et 253 appartenant à la Ville,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.

❖ **ZAC Charles De Gaulle – Convention avec Orange pour le passage de la fibre**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour la conclusion avec ORANGE d'une convention relative à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques ORANGE à très haut débit en fibre optique et/ou de coffret de distribution optique sur la ZAC Charles de Gaulle,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



❖ **ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie :**

**A - Tranche I – Transfert des voiries et espaces verts constitués par les parcelles cadastrées section AO n° 59 (413 m<sup>2</sup>), 61 (140 m<sup>2</sup>), 63 (140 m<sup>2</sup>), 527 (7.555 m<sup>2</sup>), 530 (24 m<sup>2</sup>), 531 (21 m<sup>2</sup>), 582 (20.700m<sup>2</sup>) et section AH n° 226 (982 m<sup>2</sup>) et 227 (726 m<sup>2</sup>) au profit de Tours Métropole Val de Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de rétrocéder les parcelles cadastrées section AO n°59 (413 m<sup>2</sup>), 61 (140 m<sup>2</sup>), 63 (140 m<sup>2</sup>), 527 (7.555 m<sup>2</sup>), 530 (24 m<sup>2</sup>), 531 (21 m<sup>2</sup>) et 582 (20.700 m<sup>2</sup>) et section AH n° 226 (982 m<sup>2</sup>) et 227 (726 m<sup>2</sup>) constituant les voiries, réseaux, espaces et équipements communs de la tranche I de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie au profit de Tours Métropole Val de Loire,
- 2) Dit que cette cession aura lieu à l'euro symbolique,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire pour procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de Tours Métropole Val de Loire,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété.

**B – Tranche I – Raccordement ENEDIS avec création d'un nouveau poste de distribution publique et extension du réseau - Approbation de la convention et autorisation pour la signature de cette convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord à la conclusion avec ENEDIS de la convention concernant la création d'un nouveau poste de distribution publique et l'extension de réseau sur la tranche 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Aménagement Urbain à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.

**C – Tranche II – Cession du lot G1-4 cadastré section AO n° 567 sis 32 rue François Arago au profit de M. et Mme HOUBERT ou toute société pouvant s'y substituer**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° G1-4, d'une surface de 977 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°567, sis 32 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame HOUBERT ou toute société pouvant s'y substituer,





- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 185.630 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

❖ **Moyens Techniques - Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment administratif de l'Hôtel de Ville – MAPA II – Travaux – Examen du rapport d'analyse des offres et choix de l'attributaire du marché – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature du marché**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Examine le rapport d'analyse des offres et décide d'attribuer le marché à l'entreprise ECO FPC – Menuiseries 37 de Monts pour un montant de 277 515,20 € HT,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché.

❖ **Vœu pour le tramway à Saint-Cyr-sur-Loire**

Le Conseil Municipal de Saint-Cyr sur Loire,

Réuni en séance ordinaire le lundi 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constatant le retard pris dans la réalisation de la ligne B du tramway de l'agglomération tourangelle,

Constatant en revanche l'avancée favorable des études de préfiguration de la ligne C devant relier Saint-Cyr sur Loire à Saint-Pierre des Corps,

Considérant l'absence de difficultés majeures pour un passage sur le territoire de la Commune au regard des espaces pré-réservés (Boulevard Charles Gaulle notamment),



- 1) Réaffirme avec force son souhait de voir les études poursuivies activement,
- 2) Soutient la dernière proposition d'un passage du tracé par la rue du Mûrier puis la ZAC de la Roujolle afin de rejoindre le boulevard Alfred Nobel et le pôle clinique nord-agglomération,
- 3) Rappelle sa demande que le tracé ne soit pas limité au pôle clinique mais qu'il puisse être prolongé pour être rebouclé avec la ligne existante A en empruntant le rue des Bordiers puis le mail Bonaparte sur la Commune de TOURS,
- 4) Dit que ce vœu sera notifié au Syndicat Mixte des Mobilités de Touraine, maître d'ouvrage, ainsi qu'à la Métropole.



Le Maire,

Philippe BRIAND.